

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2013/247**PNRQAD - Bordeaux [re]Centres. Convention d'application entre la Ville de Bordeaux et EDF relative à la convention lutte contre la précarité énergétique et auto-réhabilitation accompagnée. Autorisation**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et EDF sont partenaires depuis plusieurs années dans le domaine du développement durable et se sont notamment engagés dans des actions de lutte contre la précarité énergétique.

La présente convention d'application vise à compléter les aides apportées aux propriétaires réalisant des travaux d'économie d'énergie sur le centre ancien de Bordeaux.

Il a donc été convenu que les aides apportées par EDF aux propriétaires occupants dans le cadre de la convention de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire du PNRQAD, signée le 30 janvier 2012, seraient complétées par des aides aux propriétaires bailleurs produisant des logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le cadre de l'OPAH RU HM du centre ancien de la Ville.

Les travaux subventionnables sont les suivants :

- l'isolation des toitures,
- la réfection des ouvrants (portes, fenêtres), avec une priorité donnée aux ouvertures situées au nord,
- tous les travaux permettant d'améliorer de manière significative la performance énergétique des logements.

La contribution d'EDF est déterminée en fonction du nombre et du type de lots de travaux réalisés.

	1 LOT	2 LOTS	3 LOTS	4 LOTS
Contribution financière	300 €	500 €	800 €	1 000 €

Cette contribution s'imputera sur la contribution financière versée par EDF à la Ville de Bordeaux qui en assure la gestion et la traçabilité, dans le cadre de la convention de lutte contre la précarité énergétique sur le PNRQAD.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à :

- signer la convention d'application ci-annexée avec EDF,
- autoriser le versement d'une subvention aux ménages éligibles selon les conditions décrites dans cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention d'application entre la ville de Bordeaux et EDF

**relative à la convention Lutte contre la précarité énergétique et auto-réhabilitation
accompagnée du 30 janvier 2012.**

Entre

La Ville de BORDEAUX, domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland représentée par Monsieur Alain JUPPE, en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture le

Ci-après désignée « la Ville »,

D'une part, et

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital 924 433 331 euros, dont le siège est situé au 22-30 Avenue de Wagram, Paris 8^{ème}, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, faisant élection de domicile à l'effet des présentes, au 4, rue Claude-Marie Perroud – 31096 Toulouse Cedex 1, représentée par Marc Kugler en sa qualité de Directeur EDF Commerce Sud-Ouest, dûment habilité à cet effet et ci-après dénommée « EDF »,

La Ville et EDF sont désignées ci-après collectivement « parties » ou « partie » individuellement.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La présente convention d'application (ci-après désignée « Convention d'application ») a pour objet de préciser le périmètre des engagements d'EDF visés à l'article 3 de la convention « Lutte contre la précarité énergétique et auto-réhabilitation accompagnée » mise en œuvre sur le PNRQAD signée le 30 janvier 2012 (ci-après désignée « Convention »).

La contribution financière d'EDF définie à l'article V. 3. a) de la Convention est étendue aux propriétaires bailleurs privés produisant des logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le cadre de l'OPAH RU HM du centre ancien de la Ville.

Le montant de la contribution financière d'EDF alloué aux propriétaires bailleurs privés s'imputera sur l'enveloppe financière visée à l'article V. 3 a) précité et la procédure applicable au versement de cette contribution est fixée par ledit article V. 3 a).

Un groupe de travail rassemblant la Ville, EDF et la SEM InCité, en tant qu'animateur de l'OPAH RU HM, sera constitué et se réunira selon les besoins afin d'étudier au cas par cas les possibilités de financement direct par EDF de la réhabilitation des hôtels meublés conservant une activité hôtelière dans le cadre de l'OPAH RU HM.

Le tableau en annexe synthétise les hôtels meublés recensés sur le périmètre concerné et l'état des projets de réhabilitation ou de changement de destination.

Article 2 - ENTREE EN VIGUEUR ET EFFET

La présente convention d'application entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux, le

<p>La Ville de Bordeaux Représentée par son Maire</p> <p>Alain JUPPE</p>	<p>EDF Représenté par son Directeur régional</p> <p>Marc KUGLER</p>
---	--

Annexe : Tableau de synthèse des hôtels meublés

NOM	Quartier	Nombre de chambres	Situation actuelle	Projet	Réalisations OPAH
LE VICTOIRE	Marne / Yser	15	Mise en sécurité	Maintien activité	Dossier Validé cotec du 25/09
CASA SOTO	Marne / Yser	6 + 1 studio privé	En activité	Maintien activité	Rencontre préalable au diagnostic technique
LAFONTAINE	Marne / Yser	16	En activité	Maintien activité	
OCEANIC	Marne / Yser	6	En activité	Maintien activité	
SALINIERES	Saint Michel	12	DUP travaux mise en demeure	Maintien activité	Dossier en cours de montage
LASCAZE	Saint Eloi	11	Vacant	Transformation en 6 logements	Agréé Anah 3 LI et 3 LCTS
KARIM'S	Saint Michel	7	Travaux non réalisés	Transformation en 6 logements	Validé en Conseil Programmatique
PERIGORD	Victoire	12	Baux logement depuis 2008	Cessation d'activité hôtelière	Veille OPAH
GHYSEN	Sainte Croix	14	Statut non défini	A définir	Veille OPAH
PAVILLON	Victoire	12	Statut non défini	A définir	Veille OPAH
MADELEINE	Victoire	14	En vente	A définir	Veille CPA
ROUTE DU RHUM	Sainte Croix	10	En vente	A définir	Suivi DIA
CHEZ JULIETTE	Sainte Croix	10	Rénové	Réalisé	En vente après travaux